

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI
CANTON DU CATEAU CAMBRESIS
Tél : 03.27.78.67.27
Courriel : mairie@cattenieres.fr

COMMUNE DE CATTENIERES

| | |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-02 | RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DU BOIS A PARTIR DU 02 FEVRIER 2026 |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|

Le Maire de la ville de Cattenières

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU la demande de la société EITF – Voie d'Hermenne – CS 30001 – ZI – 59267 PROVILLE

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors de ces travaux et qu'il y a lui, en conséquence de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur cette voie pendant le déroulement des travaux de terrassement, création d'un poste de transformation pour une extension

ARRÈTE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée Chemin du Bois dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à compter du 2 février 2026 pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 2

Pendant cette période, la limitation sera limitée à 30 km/h, la voie de circulation sera maintenue avec une emprise sur la voie circulable.

ARTICLE 3

Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit.

ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par l'Entreprise EITF chargée du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

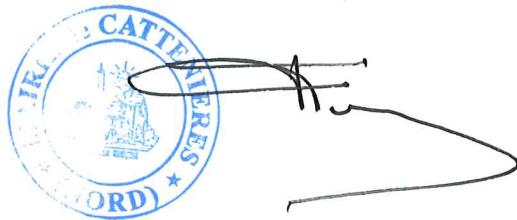
ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, l'entreprise chargée des travaux, le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Cattenières, le 26 Janvier 2026

Le Maire,



Daniel FORRIERES

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.